

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 02 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 08 février 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, , M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique, .

**Absents excusés**: Mme GIABBANI Valérie (pouvoir à M.CHANUT Emmanuel), Mme LUTGEN Maryline (Pouvoir à M.VIGNOL Stéphane), M. LÉCOLLE Richard (pouvoir à M.CHAPILLON Eric).

**Secrétaire de séance** : M-C.BARON

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Achat terrain SCI WB.
- ❖ Achat terrains M.DARRAS.
- ❖ Location jardin communal.
- ❖ Création poste Adjoint Technique.
- ❖ Soutien au SAMU-CRRA15 Yonne.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### **CM-2021/01 - ACHAT PARTIEL D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI WB**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie d'un terrain situé en emplacement réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), appartenant à la SCI WB, Résidence Mémoires de Bourgogne. Cet achat s'inscrirait dans la continuité de l'aménagement du centre bourg et permettrait la création du nouveau carrefour entre les rues de la Cour et des Ecoles.

La surface totale acquise serait de 177 m<sup>2</sup> de surface d'emplacement réservé au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

Le coût global d'achat s'élèverait donc à 2 655,00 €, hors frais de notaire et géomètre restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 707, située rue de la Cour/rue des Ecoles, appartenant à la SCI WB (Résidence Mémoires de Bourgogne) et représentant une superficie de 177 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix à 2 655,00 € pour la surface totale acquise,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 2 655,00 € à l'article 2111 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de géomètre relatifs aux divisions nécessaires à cet achat sont à la charge de la Commune.

## **CM-2021/02 - ACHATS DE PARCELLES A MONSIEUR DARRAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'un certain nombre de parcelles appartenant à Monsieur DARRAS Gilbert.

Un terrain se situe près de la rue de la Taille, dans l'AOP 2 du PLU, destinée à une zone d'urbanisation future. Les autres parcelles se trouvent en emplacements réservés n° 2 et 11 du PLU, ayant pour destination un aménagement de voirie avec création de chemin piéton et de système de récupération des eaux de pluie.

La surface totale acquise avoisinera les 2 065 m<sup>2</sup>. Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre pour les parcelles devant être divisées.

Le coût global d'achat s'élèverait à environ 11 881,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune, les exploitants pouvant rester locataires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition des parcelles mentionnées ci-après, appartenant à Monsieur Gilbert DARRAS, représentant une superficie approximative de 2 065 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix à environ 11 881,00 € pour la surface totale acquise, qui se décompose comme suit :
  - 8 788 € pour la parcelle cadastrée section AE n° 162;
  - 2 067 € pour une partie des parcelles cadastrées section AH n° 67, 68, 70 et 72;
  - 768 € pour une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 302;
  - 258 € pour une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 288.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 11 881,00 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

## **CM-2021/03 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN A TITRE PRECAIRE**

La commune est propriétaire d'une parcelle de jardin cadastrée AE n° 23, située lieu-dit « Les Coupes des Liens », d'une surface de 1 624 m<sup>2</sup>. Elle a été acquise en 2018 en vue de la constitution d'une réserve foncière, cette parcelle étant située en zone An du P.L.U.

Cette parcelle pourrait être mise à la disposition d'un particulier à titre précaire, par convention annuelle, pour y faire du jardinage, moyennant un loyer annuel de 125 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et révocable à tout moment de la parcelle AE 23 pour y faire du jardinage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable,
- **FIXE** le loyer annuel à 125 € révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

## **CM-2021/04 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu le tableau des effectifs ;

**Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif du service technique, du fait de sa réorganisation ainsi que du développement de pratiques plus écologiques, notamment en matière de désherbage ;

**Le maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 32 heures par semaine (sur une base annualisée) pour un agent intervenant aux services techniques (entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures par semaine (sur une base annualisée), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat le cas échéant

**CM-2021/05 – MOTION DE DÉFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS REFUSANT LA SUPPRESSION DU CENTRE 15 DU SAMU DE L'YONNE ET PLAIDANT POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DÉPARTEMENTAL UNIQUE DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES APPELS D'URGENCE ET DE SECOURS**

Monsieur le Maire expose que depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la*

*qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »*

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre et gère près de 300 000 appels chaque année. Il permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'*« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre »*, c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Le conseil municipal, **DÉCIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DE SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **DE REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DE DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

- **DE SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **D'APPROUVER** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

Déc° 2020/17 du 07/12/2020: Remplacement CTA salle polyvalente – BTPA à St Florentin – 55 000 €HT.

Déc° 2020/18 du 07/12/2020: Tarifs municipaux 2021.

Déc° 2020/19 du 16/12/2020: C° prestation service élimination déchets non ménagers avec la CA.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Compte Épargne Temps (CET) : La mise en place de ce dispositif permettra aux agents municipaux qui le souhaitent, d'épargner les jours de congés ou de RTT et repos compensateurs non posés avant la fin de l'année, afin qu'ils ne soient pas définitivement perdus. L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable à l'avant-projet de délibération qui lui est présenté par Monsieur le Maire et va être soumis au Comité Technique.

- Distributeur automatique de pizzas: Deux propositions sont parvenues en mairie pour l'installation de ce type d'appareil, dans le centre bourg, à côté de l'ancien dépôt de pain. Il convient d'étudier le sujet avant que la question ne soit soumise au vote. En effet, il s'agirait d'un service supplémentaire à la population mais pour que celui-ci perdure, se pose la question de la rentabilité pour le propriétaire qui, en sus de l'investissement matériel, devra s'acquitter d'une taxe d'occupation du domaine public (prise en charge du droit de la place et des frais d'électricité).

- École élémentaire : Madame la Directrice émet le souhait qu'un préau soit installé afin d'abriter les élèves qui attendent à l'extérieur pendant les temps d'accueil. Cet aménagement était déjà prévu dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, en même temps que le préau côté parking.

- Le jardin de beauté : La gérante du salon d'esthétique adresse ses vifs remerciements à la Commune pour la gratuité d'un mois de loyer votée lors de la dernière réunion de conseil municipal, du fait de la crise sanitaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**R.LECOLLE (rapporté par E.CHANUT)** : Adresse ses vifs remerciements à l'ensemble des personnes ayant contribué à la rédaction ou la distribution de la lettre info au début du mois de janvier.

Le groupe scolaire a été raccordé à la fibre optique.

La première réunion en présentiel de la commission communication a eu lieu le 02 février dernier. Celle-ci avait pour principaux thèmes la présentation des outils de communication et la définition des objectifs de la première partie du mandat.

**S.PRÉAU** : Rapporte que l'assemblée générale de l'association de yoga a eu lieu le 8 octobre 2020. Un nouveau bureau a été élu, Monsieur Sébastien TRUMEAU en est désormais le président.

Du fait du contexte sanitaire, la distribution des lots pour récompenser les participants au concours des maisons fleuries a été réalisée en porte à porte.

Une réunion relative à l'habitat indigne, organisée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a eu lieu en janvier.

Le conseil communautaire s'est réuni en visioconférence au mois de décembre 2020. L'un des principaux points à l'ordre du jour était le vote du budget principal 2021 s'élevant à environ 45 millions d'euros.

Les personnes âgées vivant seules, sans entourage proche présent, sont régulièrement contactées par la commission CCAS afin de s'assurer qu'elles vont bien et de maintenir un lien en cette période compliquée.

**E.CHANUT** : Rappelle que le repas du CCAS, qui n'a malheureusement pu avoir lieu en 2020 du fait de la crise sanitaire, est avant tout un moment d'échange et de partage. L'ensemble du conseil municipal ainsi que les membres de la commission CCAS déplorent que cette manifestation, symbole de convivialité, n'ait pu se dérouler. Une pensée particulière est adressée à toutes les personnes qui sont seules ou qui souffrent de l'isolement dû aux circonstances et attendaient, elles aussi, ce moment avec impatience.

**M-H.MOUTURAT** : Remarque que le protocole sanitaire relatif aux écoles et services périscolaires se renforce régulièrement ; la collectivité a su s'adapter et les règles de distanciation sont bien respectées par tous.

Les retours sont positifs concernant l'application PARASCOL (portail d'inscription des enfants aux services de cantine et garderie), utilisée par les parents et la mairie depuis octobre dernier. Cela s'avère être un outil réellement pratique. Quelques ajustements techniques sont en cours avec le prestataire.

Les inscriptions aux écoles pour la rentrée prochaine vont bientôt débiter. Les modalités pratiques seront notamment insérées sur le site internet de la Commune.

L'APEEP (Association des parents d'élèves) a fait don d'un vidéoprojecteur à la classe de CE1/CE2.

Le Ministère de l'Éducation Nationale lance un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui serait subventionné à hauteur de 70%. Il s'agit d'une opportunité à étudier pour l'achat éventuel de tablettes.

**E.CHAPILLON** : Signale que la route accédant au Boulevard de Montois est très détériorée. S.VIGNOL répond qu'un cabinet spécialisé sera consulté afin d'obtenir des conseils techniques relatifs à la réfection de certaines voies, notamment celle-ci. En effet, n'ayant pas de fond de forme, elle se dégrade très rapidement malgré les interventions d'entretien.

Concernant les trous constatés sur la voirie de la zone d'activités, il est rappelé que celle-ci est du ressort exclusif de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui a été prévenue par la mairie à plusieurs reprises.

**M-C. BARON**: Demande si les parents d'élèves auront prochainement la possibilité de régler les factures relatives aux services périscolaires par carte bancaire. E.CHAPILLON et M-H.MOUTURAT répondent que c'est effectivement envisagé. Cela nécessite certaines démarches administratives qui prennent du temps. L'objectif est que ce système de paiement soit accessible à la prochaine rentrée de septembre.

**P.MADELÉNAT**: S'inquiète des difficultés de passage pour les piétons derrière le salon d'esthétique (ancienne gare). Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'aménager une

bande en concassé. Cela devrait se réaliser à l'occasion de la prochaine tranche de travaux du centre-bourg.

Un point est fait sur le problème d'assainissement du lotissement La Renaudine. Il est rappelé qu'il s'agit d'une compétence du ressort de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Selon les dernières informations communiquées à la mairie, deux branchements sur le domaine public ont été repris, dans un premier temps, rue des Acacias. Les investigations sur le reste du lotissement, par l'entreprise BERTRAND, sont en cours.

Un nouvel appel au civisme est lancé aux propriétaires de chiens concernés : il est formellement interdit de jeter les déjections canines dans les caniveaux ou de les laisser sur le domaine public.

**V.AJALBERT**: Déploie que les auto-écoles continuent de faire des manœuvres sur le parking des écoles aux horaires d'entrée et sortie des élèves.

**B.ADAM**: Informe qu'un entretien relatif au projet de maison médicale, avec la déléguée départementale de l'Yonne de l'ARS (Agence Régionale de Santé), a eu lieu début janvier. Il en ressort que l'objectif à atteindre serait d'intégrer deux médecins généralistes ainsi qu'une profession paramédicale. Se pose la problématique de l'attractivité du territoire pour ce type d'activités.

**Y.BON-BETEND**: S'enquière de l'avancement de la phase préparatoire aux travaux d'aménagement du centre bourg prévus pour l'été prochain.

S.VIGNOL répond qu'une réunion de concertation a eu lieu. Les différentes consultations sont en cours. Les travaux démarreront bien début juin comme prévu. Une campagne de communication sera lancée pour informer les usagers de l'impact sur la circulation ; d'autant plus que le chantier débutera avant les vacances scolaires, dans l'objectif de se terminer avant la reprise de septembre.

Un passage sera prévu pour permettre les allées et venues des piétons dans le centre bourg. L'accès aux véhicules se fera uniquement via Les Bréandes.

**S.VIGNOL**: Indique que la cuisine de la nouvelle maison des associations va être très prochainement installée par les agents communaux. Le reste du mobilier a été commandé à la société OXO, basée à PERRIGNY.

Le projet de réfection des toilettes à l'école élémentaire est en cours. Un architecte a réalisé les notices de sécurité et accessibilité. Des dérogations spécifiques vont être demandées car la typologie des locaux ne permet pas d'être totalement conforme aux normes PMR.

Les devis relatifs à l'étude globale de la sécurité routière de la Commune s'avèrent trop élevés. Des points stratégiques vont finalement être ciblés afin de proposer des solutions aux problèmes de sécurité routière.

Cette année, la taille des arbres se fera par les agents des services techniques qui seront dotés d'un sécateur électrique. L'abattage de sécurité de divers arbres sur la Commune sera, quant à lui, réalisé par une entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 45.